Ces décorations seraient ainsi réparties entre les deux ministères des travaux publics et du travail, savoir :

Ministère des travaux publics : Une croix d'officier et trois croix de chevalier.

Ministère du travail : Une croix de chevalier.

Nous avons tenu à ce que ces croix fussent l'objet d'un contingent spécial, pensant en effet que le Parlement voudrait, en s'associant directement à cette mesure, témoigner sa reconnaissance à ceux qui donnent de tels exemples de solidarité humaine.

Nous avons en conséquence l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de loi suivant :

Le Président de la République décrète le projet de loi dont la teneur suit, qui sera présenté à la Chambre des députés, par les ministres des travaux publics, des postes et des télégraphes, du travail et de la prévoyance sociale, chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

« Article premier. — A l'occasion de la catastrophe survenue à Courrières, le 10 mars 1906, le gouvernement de la République est autorisé à faire dans l'Ordre national de la Légion d'honneur et en dehors des limites et des dispositions de la loi du 29 janvier 1897, des promotions et nominations, dont le nombre ne pourra dépasser : une croix d'officier et quatre croix de chevalier.

« Article 2. — Ces distinctions ne pourront lors des extinctions par décès, promotion ou radiation des titulaires, donner lieu à remplacement. »

⁂

### Election d'un délégué mineur
### A HENIN-LIÉTARD

M. Cresson Louis, délégué mineur, porte-fanion du vieux syndicat, candidat à la délégation de la Caisse de Secours des ouvriers et employés du fond, avait protesté contre M. Delporte, son concurrent, élu avec 5 voix de majorité.

L'élection fut annulée dernièrement en Cassation. Hier, un nouveau scrutin a tranché définitivement l'affaire et M. Delporte a été réélu.

Delporte, 303 voix à la précédente élection, 257 voix, ELU.

Mellin, 301 voix à la précédente élection, 254 voix, ELU.

Cresson, 282 voix à la précédente élection, 252 voix.

Vazure, 275 voix à la précédente élection, 248 voix.

## A TOURCOING

# Les Bouchers sur la Sellette

## LE DEVOIR DU PARQUET

### Le Syndicat des Bouchers tombe sous le coup de l'article 419 du Code Pénal

On sait ce qui se passa le vendredi 17 janvier, au café Delvoye, place de la République, à Tourcoing.

Les membres de la commission du syndicat des bouchers y étaient réunis, constituant une sorte de tribunal devant lequel on fit comparaître une dizaine de bouchers-charcutiers, de la ville, accusés d'avoir enfreint la « loi des bouchers ».

Un personnage étranger à la ville jouait le rôle de ministère public.

Les bouchers et charcutiers comparants avaient été boycottés. Par une pression exercée sur les chevilleurs, ceux-ci avaient supprimé leurs livraisons.

Les inculpés s'entendirent condamner à des amendes considérables, même ceux qui ne faisaient pas partie du syndicat et qui durent promettre d'y adhérer.

Le lendemain, le « procureur » levait l'interdiction et les « condamnés » étaient autorisés à recevoir de la viande.

Nous avons vu une carte de ce Fouquier-Tinville *ainsi libellée :*

**Jules BINTEIN**

*Délégué régional du Syndicat de la Boucherie pour le placement des garçons, ouvriers de boucherie neuf et d'occasion*

Lille

Au verso de la carte, cette note s'adressant à un chevilleur : « Vous pouvez livrer le porc à M. X..., boucher, rue..... numéro..., à Tourcoing. »

Samedi, comme les condamnés n'ont pas encore payé l'amende, le M. Bintein fit une tournée en voiture, accompagné du joueur malheureux de la fameuse partie de zanzibar. Il les invita à verser le plus rapidement possible, entre les mains du trésorier, M. Mascart, le montant de leur condamnation. D'autre part, il est revenu aux boycottés que certains membres de la commission syndicale ont tenu des propos qui indiqueraient qu'on se propose de les mettre à nouveau à l'index.

Tout cela constitue, qu'on le sache bien, le délit de coalition et tombe sous le coup de la loi. Qu'on lise le texte de l'article 419 du code pénal que voici :

Article 419. — Tous ceux qui, par des faits faux ou calomnieux, semés à dessein dans le public par des suroffres faites du prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée tendant à ne pas le vendre ou à ne le vendre qu'un certain prix, ou qui, par des voies ou des moyens frauduleux quelconques, auraient opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des effets et papiers publics au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus et d'une amende de cinq cents francs à dix mille francs. Les coupables pourront de plus être mis par l'arrêt ou le jugement sous la surveillance de la haute police, deux ans au moins et cinq ans au plus.

Voici maintenant les commentaires résumés de la jurisprudence Dalloz, d'après le dictionnaire de droit.

Que MM. les bouchers les lisent et sachent à quoi ils s'exposent :

*Des atteintes à la liberté du Commerce et de l'Industrie; coalition accaparement, etc.*

L'article 419 du code pénal, toujours en vigueur, punit d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 500 à 10.000 francs, sans préjudice de la possibilité de l'interdiction de séjour, d'une part la réunion ou la coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'un certain prix; d'autre part, l'emploi en dehors de toute coalition de moyens frauduleux quelconques, quand ils auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises, ou des papiers publics au-dessus ou au-dessous du prix qui aurait déterminé la concurrence naturelle et libre du commerce.

Ces peines sont portées au double si la coalition ou les manœuvres ont eu pour objet des grains, grenailles, farines, substances farineuses, pain cru, etc.

Le délit de coalition n'existe qu'à plusieurs conditions : 1° il suppose tout d'abord une entente entre personne ayant des intérêts distincts; la formation d'une société personne morale unique et seule détentrice des produits ne saurait constituer une coalition à moins que la société ne soit fictive et n'ait d'autre but que de dissimuler une coalition véritable.

La coalition doit exister entre détenteurs d'une marchandise ou denrée. On est d'accord pour donner à ces expressions un sens étendu; le mot détenteur s'applique à tous ceux qui détiennent une marchandise à un titre quelconque, notamment comme fabricants, marchands, propriétaires, fermiers. Mais il ne saurait s'appliquer aux simples consommateurs de certains produits qui n'exercent aucun commerce, fraudeurs à ne pas user de ces produits tant que le prix n'en sera pas abaissé; une telle entente ne constitue pas même un quasi délit civil. Le mot marchandises, accompagné d'ailleurs de celui de denrées, s'applique à toutes les choses qui sont l'objet d'un trafic, y compris les choses incorporelles, comme celles qui font l'objet des contrats de transport, d'assurances, etc.; 2° il ne suffit pas que la coalition ait lieu entre détenteurs d'une marchandise, il faut qu'elle ait lieu entre tous les détenteurs du produit de notre entre les principaux d'entre eux...

Il faut enfin que la coalition ait eu pour but et pour effet une hausse ou une baisse sur les prix normaux devant résulter de la libre concurrence. Ce que la loi a pu égard à vouloir frapper, c'est la coalition au profit des coalisés d'un véritable monopole leur procurant des bénéfices exagérés et imposant aux consommateurs des prix excessifs.

Tel n'est pas le cas d'industriels qui s'unissent pour régler sagement leur production et éviter à l'avilissement des prix. Ce qui distingue donc la coalition illicite de l'entente licite, c'est que la première a un but de spéculation destiné à lausser les conditions du marché, tandis que la seconde n'a pour objet que de maintenir les prix à un prix suffisamment rémunérateur.

Aux sanctions pénales de l'article 419 code pénal, s'ajoute une sanction civile qui consiste, dans la nullité des conventions contraires à la liberté commerciale, et par suite, à l'ordre public, sanction applicable même aux actes qui ne tomberaient pas sous le coup de la loi pénale, faute d'un élément exigé par elle. Il appartient aux tribunaux d'apprécier en fait, dans chaque espèce, l'atteinte que les conventions litigieuses ont susceptibles de porter à la liberté du commerce.

Au point de vue civil comme au point de vue criminel, le délit de coalition existe, bien qu'il n'ait porté préjudice qu'à un seul individu.

*Solidarité*

On nous écrit :

« Votre correspondant « l'Opprimé », dont vous publiâtes la lettre dimanche, était absolument dans le vrai en disant que l'intérêt réciproque des consommateurs et des petits marchands, menacés de boycottage par leurs gros concurrents, leur commandait, aux uns et aux autres, de se prêter mainforte dans la mesure du possible pour résister aux exigences et aux menaces du Syndicat des Bouchers.

« De même encore que votre honorable correspondant, j'aime à croire qu'en présence de la poussée qui se produit dans l'opinion contre le dit syndicat, les petits commerçants en question se sentiront enfin des velléités de résistance.

« S'inspirant de la devise de nos voisins les Belges, ils doivent s'unir pour être forts; tel est le seul moyen, pour eux, d'éviter les fourches caudines de Messieurs les trusteurs de la Bidoche.

« D'ailleurs, actuellement, il n'y a plus de raison pour qu'ils se soumettent.

« Il est établi, en effet, qu'un grand nombre de marchands de viande, si ce n'est la plupart, ont, sur un tard, il est vrai, commis le même délit (?) qu'eux. C'est-à-dire ont, en catimini, délivré à leurs clients les étrennes traditionnelles, soit sous la forme habituelle, soit sous l'étiquette sucrée de... « *dimanche* » (!).

« S'il veut persister dans la voie de la répression à outrance où il s'est inconsidérément et brutalement engagé, le Syndicat des Marchands de viande se doit de siéger nuit et jour, s'il le faut, pour châtier à leur tour les délinquants de la deuxième heure. A cet effet, il y a lieu pour lui, de convoquer d'urgence, à nouveau, le Fouquier-Tinville minutieux aux bons offices duquel il est, l'autre jour, recours.

« A propos de ce Monsieur, il me revient qu'il aurait momentanément délaissé les fonctions de procureur général pour embrasser celles d'exécuteur des hautes-œuvres, proportions gardées, cela va de soi.

« Je ne sais s'il est payé à la commission, mais je me suis laissé dire qu'il avait chargé de se présenter en personne chez les délinquants de la première fournée, pour les amener à s'exécuter.

« Dans tous les cas, le public tourquenois aurait peut-être intérêt à être renseigné exactement sur la qualité et sur les agissements de ce personnage, étranger à notre ville, qui paraît se faire un malin plaisir de venir semer chez nous la discorde, sinon la haine.

« UN LECTEUR. »

# LES GRÈVES

### A FOURMIES

### Les tisseurs de chez X. Flament

La grève des tisseurs et tisseuses du tissage Flament, rue de Wignehies, continue avec calme, les ouvriers ont tenu leur réunion lundi à la Bourse du Travail à 11 heures, où ils ont discuté leurs revendications. Ils ont désigné une délégation en vue de présenter au patron ces revendications. Ils ont voté la grève à bulletin secret par 65 voix contre 2.

A la sortie de leur assemblée générale, les ouvriers sont rentrés chez eux et les délégués se sont rendus au tissage, rue de Wignehies, vers midi et quart. Ils ont remis une lettre à leur patron qui en prit connaissance et déclara qu'il n'acceptait pas les conditions des ouvriers. La délégation s'est donc retirée, l'entrevue avait été de très courte durée. Les délégués rendront compte de leur démarche à la réunion qui se tiendra à la Bourse du Travail aujourd'hui mardi à 11 heures du matin.

**Le PROGRÈS DU NORD et l'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING répondent gracieusement par le vote du journal à toute demande de renseignements concernant les accidents du travail.**

## Carnet du Lecteur

### DEUIL

**A Seclin.** — M. Marcel Delaune, député du Nord, vient d'avoir la douleur de perdre sa femme, décédée lundi matin, à Seclin, dans sa quarante-huitième année. Les divergences politiques qui depuis quelques années nous séparent de M. Delaune, ne sauraient nous empêcher de prendre part à sa douleur et de lui présenter nos plus sincères condoléances.

**A Boustes.** — Samedi, à dix heures du matin, ont eu lieu, au milieu de nombreuses personnes étrangères à la localité, les funérailles de M. *Jean-Baptiste Neveu*, âgé de 78 ans, mort subitement chez sa fille, Mme Delhaye-Neveu, la dévouée directrice de l'école laïque de filles de Bavay. Par son caractère intègre, M. Neveu avait su attirer l'attention et la confiance de ses concitoyens qui l'avaient souvent fois envoyé siéger au Conseil municipal.

# Dernière Heure

## SÉRIE D'ASSASSINATS

### *Cadavre de femme dans un violon*

Rouen, 27 janvier.

M. Piednoel, le secrétaire de la mairie d'Oissel (Seine-Inférieure), trouvait étendu ivre-mort un vieux limeur de scies et le faisait déposer au violon municipal, sorte de refuge ouvert à tous les vents. Quelques instants plus tard, le garde champêtre pénétrait dans le violon et l'ivrogne lui désignait un coin de la pièce où sur un lit de camp était étendu un corps inerte. C'était celui d'une femme de quarante-cinq ans environ, misérablement vêtue. Elle portait des plaies contuses au sommet de la tête, et à la tempe une plaie pénétrante qui semblait avoir été faite avec un couteau. Le vieux limeur de scies n'est pour rien dans la mort de cette femme dont l'identité n'a pu être établie. La mort remontait en effet à environ vingt-quatre heures, et comme le violon avait été visité dans l'après-midi et qu'à ce moment il n'y avait personne, il faut que le cadavre y ait été porté dans la soirée. Cette femme a été vue pendant le cours de la semaine avec un colporteur âgé d'une cinquantaine d'années et deux enfants. Cet individu est activement recherché.

### *Fusillé par sa maîtresse*

Vals-les-Bains, 27 janvier.

La veuve L..., vingt-six ans, née Berthon, originaire de Lyon, a tué d'un coup de fusil, par jalousie, son amant, Henri D..., trente et un ans. La meurtrière a été arrêtée.

### *Voleurs assassins*

Tours, 27 janvier.

Pendant que son mari et son fils étaient allés au café, une dame Audurier, soixante-sept ans, a été assassinée par des malfaiteurs.

Après l'avoir étouffée, ils fracturèrent les armoires et volèrent quelques centaines de francs.

En rentrant pour dîner, le père et le fils trouvèrent Mme Audurier gisant inanimée sur le carreau de sa cuisine.

## La police berlinoise use de ses sabres

Berlin, 27 janvier.

Des manifestations socialistes ont eu lieu hier soir à Solingen, auxquelles ont pris part plusieurs milliers d'ouvriers.

Ils se sont dirigés aux cris de : « A bas Bülow ! » vers la mairie et les locaux où les sociétés des anciens militaires célébraient l'anniversaire de l'empereur.

La police a dû intervenir pour les disperser, et elle a fait usage de ses sabres.

## BOURSE DE BRUXELLES

Bruxelles, 27 janvier.

**Obligations.** — Bruxelles 1902 107,... — Bruxelles 1905 98,50 — Anvers 1887 99,25 — Anvers 1905 97,87 — Gand 1905 98,...

**Charbonnages.** — Anderlues 815,... — Bernissart 560,... — Bois-d'Avroy 1027,... — Charbonnages Belges 615,... — Chevalières 1777,... — Courcelles-Nord 2015,... — Fontaine-l'Evêque 2060,... — Ham-sur-Sambre 740,... — Horne-Wasmes 11550,... — Houillères Unies 317,... — La Haye ....,... — Mariemont 2290,... — Monceau 670,... — Nord Charleroi 2725,... — Patience 1600,... — Produits au Flénu 1920,... — Réunis de Charleroi 2015,... — Gouffre 1875,... — Trieu-Kaisin 1060,... — Horloz 2205,...

**Aciéries.** — Cockerill 1676,... — Ougrée 1340,... — Providence 2000,... — Sarr-bruck 3800,...

**Zinc.** — Asturienne des Mines ....,... — Zinc de Silésie 158,...

# LILLE

## LES MISÉRABLES

### *Sans pain, sans un sou pour en acheter, une mère de famille implore la pitié de nos lecteurs.*

Nous signalons à la pitié de nos lecteurs la famille Leroy-Roland, 14, rue Mazagran.

On nous avait dit que la misère la plus noire régnait dans le triste logis. Nous avons voulu nous rendre compte et nous sommes allés rendre visite à ces malheureux. L'imagination la plus féconde ne pourrait se créer un tableau de leur situation.

Au troisième étage, dans une misérable chambre garnie, à laquelle on accède par un escalier tortueux, humide et noir, ils vivent à cinq. Des grabats leur servent de lit, une table boiteuse, une chaise, forment le mobilier, et cela coûte deux francs par semaine bien péniblement à trouver.

La mère, Isabelle Leroy, pourvoit seule aux besoins de la famille, qui se compose du père, ancien combattant de 1870, d'une fille de quinze ans, d'une autre de huit ans et demi, et d'un pauvre petit gamin de dix-huit mois. Elle y pourvoit, la pauvre femme, en trimant le plus qu'elle peut. Elle va sur la rue, une boîte pendant à son cou, pleine d'aiguilles et de fil. Mais la boîte est petite, si elle était grande on ne verrait pas la pauvre pacotille que quelques sous payent à grand'peine. Si minime qu'elle soit, cette pacotille revient encore quelquefois invaincue, et ce jour-là, en dévore des larmes chez les misérables, pour tout repas.

Le père, Louis Leroy, a soixante ans. Perclus de douleurs, rhumatisant, il passe ses journées à chercher du travail, mais n'importe où qu'il se présente il obtient la même réponse : Vous êtes trop vieux !

Les pauvres petits connaissent déjà toutes les peines des grands ! L'aînée, Sophie, est presque aveugle ; Angèle compte autant d'opérations chirurgicales que d'années ; huit fois, on lui a ouvert la gorge. Ils sont pourtant bien gentils les pauvrets, et polis, mais si pâles, si maigres !

C'est que sur la table boiteuse, on ne voit guère autre chose que du pain, du pain sec que l'on trempe dans une eau noirâtre, qu'on décore du nom de café ! Le bébé de dix-huit mois est déjà habitué à ce régime. Lorsque la pitance est trop maigre, les parents s'en vont courir après du travail, le ventre vide.

La situation de la famille Leroy-Roland est aujourd'hui plus critique que jamais. Sans pain, elle est menacée d'être demain sans logis. La semaine passée a été plus dure pour elle encore que les précédentes et les aiguilles n'ont pas fourni de quoi payer même le loyer !

*Que la générosité de nos lecteurs adoucisse le malheur de ces pauvres !* Quelques piécettes retirées pour eux sur le budget des petites inutilités les empêcheront peut-être d'aller chercher dans le néant le soulagement définitif !

## LA CULTURE DU TABAC

Nous recevons la lettre suivante :

« Depuis quelques jours, est commencée, à Lille, la réception du tabac récolté dans le pays. Dans l'intérêt de cette culture qui *tend à diminuer tous les ans, nous croyons* devoir attirer l'attention des experts sur la nécessité de relever les prix qu'ils accordent généralement dans notre département, prix de beaucoup inférieurs à ceux des autres régions. Et nous pensons ne pouvoir mieux les convaincre de cette nécessité, qu'en leur mettant sous les yeux le rapport très documenté déposé devant le Conseil général par M. Auguste Polié.

« Dans un rapport au Conseil général, M. le directeur de la manufacture des tabacs de Lille constate la décroissance de la culture du tabac dans notre région. Nous sommes tombés à 372 hectares. Depuis longtemps *j'avais poussé le cri d'alarme.* Depuis plus de douze ans, en effet, j'ai fait constater chaque année, au Conseil général, la disparition des planteurs et la ruine de cette culture. J'en ai cherché les causes et les ai exposées dans de nombreux rapports que j'ai soumis au Conseil général. Je pense qu'il est superflu d'y revenir aujourd'hui, car l'administration a reconnu enfin le bien-fondé des légitimes revendications des planteurs. Elle s'est enfin décidée à payer un peu plus les tabacs dans le Nord.

« De 73 fr. 22 aux 100 kilos, nous sommes passés à 84 fr. 25. Mais nous sommes encore bien en dessous de la moyenne des prix payés dans la Gironde, le Lot, le Lot-et-Garonne, le Pas-de-Calais et bien d'autres départements.

« Je me permettrai de rappeler aux experts nommés par M. le Préfet, et chargés de la réception des tabacs, qu'en 1903 (d'après le compte d'exploitation du monopole des tabacs), il a été payé aux planteurs : Dans la Gironde, 86 fr. 77 ; dans l'Isère, 89 fr. 31 ; dans les Landes, 89 fr. 81 ; dans le Lot, 106 fr. 25 ; dans le Pas-de-Calais, 88 fr. 02 ; dans les Hautes-Pyrénées, 103 fr. 60 ; dans la Haute-Saône, 93 fr. 37 ; dans la Savoie, 93 fr. 80 ; dans la Haute-Savoie, 92 fr. 98, tandis que dans le Nord, il n'a été payé que 73 fr. 22.

« Si ces prix étaient retenus par les experts et leur servaient d'indication afin d'établir leur moyenne pour payer les planteurs du Nord, la culture du tabac retrouverait bientôt chez nous la prospérité d'autrefois. »

## Le Monument André

### Liste de souscription N° 25

La ville d'Amiens, 100 fr. — MM. Melchior, consul de Belgique, 10 fr. — Emile Lefebvre, notaire, 5 fr. — Lehembre, huissier, 3 fr. — Ragot, négociant, 2 fr. — Desreumaux, quincaillier, 2 fr. — Garcelon, quincaillier, 2 fr. — Muylaert, sellier, 2 fr. — Dupriez-Liévens, chapelier, 2 fr. — Grand, changeur, 2 fr. — Robert, libraire, 2 fr. — Anonyme, 2 fr. — Baelen, tapissierie, 1 fr. — Lévy, blanc, 1 fr. — Darras et Kuckmar, fourrures, 1 fr. — Andriés et Douchez, négociants, 1 fr. — Mme Rotieleur, modes, 1 fr. — Costeur, graveur, 1 fr. — Deracf, négociant, 1 fr. — Goesart, ferblantier, 1 fr. — Leblond, boucher, 1 fr. — Ch. Courtecuisse, musique, 1 fr. — Delahousse, tapis, 1 fr. — Lobelle, pâtissier, 1 fr. — Brame, bijoutier, 1 fr. — A. Lemay, président des hospices, 10 fr. — Thiéry aîné et Sigrand, tailleurs, 1 fr. — Mme Ernest Loyer, propriétaire, 5 fr. — Martin, 0,50. — Van-Rossom, 0,50. — Couzeau, 0,50. — Dumont-Bouillier, 0,50. — Thomassin, 0,50. — Delcourt, 0,50. — Anonyme, 0,50. — Divers anonymes, 4 fr. 25. — Total, 170 fr. 75.

Total des précédentes listes, 4.831 fr.

Total à ce jour, 5.001 fr. 95.

*Les souscriptions sont reçues au secrétariat, 39, rue Basse, et à la caisse de l'imprimerie Danel, 93, rue Nationale.*

## LE GÉNÉRAL ESPIVENT DE LA VILLESBOISNET

On annonce la mort du général en retraite Espivent de la Villesboisnet, ancien sénateur, grand-croix de la Légion d'honneur, décédé à Pau, à l'âge de 94 ans. Il était le doyen des officiers généraux.

Au début de la guerre de 1870, le général Espivent commandait à Lille la 2e division militaire. Après nos premiers désastres et la proclamation de la République, il borna son rôle militaire à acheminer vers Bourges les quelques éléments de troupes qu'il put parvenir à grouper. Après le 30 septembre, Testelin, préfet du Nord depuis le 6 du même mois, investi des fonctions de commissaire général pour les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, imprima à l'organisation militaire une activité inconnue jusque là. Il demanda aux hommes de métier d'agir. Le général Espivent lui répondit que la seule chose à tenter était de former des compagnies d'éclaireurs volontaires pour inquiéter les communications de l'ennemi ». Fort heureusement, Testelin trouva plus de bonne volonté chez le général Farre, qui commandait comme colonel le génie de la Place de Lille, et qui parvint à organiser l'Armée du Nord, à laquelle Faidherbe apporta bientôt son activité et son intelligence.

**PRINCESSE MARORO** Parfum Nouveau Victor VAISSIER.

## LA SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE LILLOISE

a tenu dimanche, dans la salle du Galion, sa réunion de fin d'année, sous la présidence de M. Georges Lefebvre. Après la lecture des procès-verbaux, M. Mignot, secrétaire, très documenté et très applaudi, a donné lecture de son compte rendu, dans lequel il retrace les travaux de la Société en 1907, qui compte 222 membres honoraires, 534 participants, 69 retraités, avec un capital de 225.729 fr. 29, en augmentation de 7799 fr. 66 sur celui de 1906. M. Georges Lefebvre, président, au nom de la Société, remet à M. François Dumoulin, une plaquette, en reconnaissance de ses 25 années de service, non seulement comme économe, mais aussi comme commissaire ; puis, il passe en revue toutes les questions sociales, qui ont passionné l'opinion : mutualités en 1907 : retraites ouvrières, projet de loi Bonnevay, etc., etc., et termine, au bruit des applaudissements de l'assemblée, en félicitant la Société typographique d'avoir devancé, dans de nombreux cas, les lois sur lesquelles les Chambres vont délibérer. Elle procède ensuite au renouvellement des membres de la Commission, qui a été réélue avec une énorme majorité.

*Mercredi 29*, Réclame aux Galeries Lilloises : Draps toile jours rivière, 3m x 2m, valeur 8 fr., vendus 6 fr. 35 ; les mêmes, 2m50 x 2m40, valeur 11 fr., vendus 8 fr. 50.

43269

## SOCIÉTÉ DES « ANCIENS GRADÉS »

Au cours de l'assemblée générale d'hier, M. le président Pajot a fait ressortir, avec satisfaction, l'excellente situation financière de la Société. Il a ensuite remis une médaille de vermeil à M. Sagon, secrétaire général, et une médaille d'argent à M. Cockenpot, membre de la commission des fêtes, en récompense du grand nombre d'adhérents qu'ils ont procurés à la Société pendant le cours de 1907, en exprimant le désir que les sociétaires les imitent.

A l'issue de l'assemblée générale, notre confrère M. Van Houcke, a fait, avec le talent de conférencier que tous lui connaissent et dont l'éloge n'est plus à faire, le récit d'un voyage dans les Pyrénées, devant une assistance très nombreuse de sociétaires, accompagnés de leurs dames et de leurs familles. Pendant une heure et demie, M. Van Houcke a tenu l'auditoire sous le charme de sa parole et l'a intéressé, par des projections très réussies, aux panoramas splendides, aux sites variés et merveilleux des Pyrénées.

Tour à tour, ont défilé sur l'écran : Pau, avec son château historique, son joli boulevard, ses hôtels luxueux, son palmarium; le petit village de Jurançon, où se récolte un vin délicieux; Oloron, Bayonne, St-Jean-de-Luz, Hendaye, Fontarabie et Saint-Sébastien avec ses arènes magnifiques et le palais de Miramar, résidence royale.

M. Pajot qui avait présenté le conférencier en termes aimables, l'a remercié chaleureusement en exprimant le souhait de le revoir encore bientôt. Il a ensuite prié M. le général Sève, qui avait bien voulu honorer cette réunion de sa présence, de remettre à M. Van Houcke la grande médaille d'argent de la Société en reconnaissance de son concours si dévoué. Tous les assistants se sont retirés enchantés d'avoir passé une agréable soirée et l'ont d'ailleurs prouvé par de fréquents et vifs applaudissements.

**Pour l'hygiène et l'économie, chauffez-vous avec les merveilleux Foyers Jean Engels, 67, rue Nationale, Lille. Pour éviter les contrefaçons, exigez le nom Engels.** 42926

## SUITES D'UNE CHUTE

Mardi dernier, M. Pierre Vaneste, ouvrier mécanicien, 60 ans, demeurant rue de Lille, à Lambersart, était occupé à réparer la remise de M. Ringot, marchand de charbon, rue Nouvelle, à Lambersart. Il était monté à une hauteur de trois mètres environ, lorsqu'il perdit l'équilibre et tomba la tête la première sur le sol. Le docteur Lerouge constata que le malheureux s'était fracturé le crâne. On le transporta jeudi, à l'hôpital Saint-Sauveur. Malgré tous les soins qui lui furent prodigués, M. Pierre Vaneste n'a pu survivre longtemps à ses blessures. Il est mort lundi matin.

Souffrez-vous de **douleurs, rhumatismes, névralgies, lumbago, goutte ? Employez le Baume Victor en frictions, et vous guérirez.** 43268

## UN SEXAGÉNAIRE TAMPONNÉ PAR LE CAR V

Nous avons pris des nouvelles de M. Paul Thomas, 62 ans, corroyeur, 107, rue du Marché, qui, dimanche vers huit heures du soir, fut tamponné par un car V, place de la Nouvelle-Aventure et transporté à l'hôpital de la Charité dans un état grave. Le blessé, qui a passé une nuit fort agitée, par la fièvre, a ressenti, dès lundi, une légère amélioration. Il se trouve à l'heure actuelle dans un état assez satisfaisant.

**Paraplules-Cannes, 52 bis, r. Esquermoise.** 42918

## Etat-Civil

Naissances. — De Paris Philomène, rue d'Arcole, 47 bis. — Conte Maxime, rue des Poissonceaux, 9 — Depriester René, rue du Pont-du-Lion-d'Or, 21 — Delhoor Jean, rue de la Gaieté, 15 — Cateau Berthe, rue Wicar, 9 — Delaille Antoinette, rue de la Chambre des Comptes, 7 — Vanhuylenbrouck Estelle, rue des Rogations, 25 — Clerque Alice, place Sébastopol, 14 — Lesaffre Robert, rue du Faisan, 5 — D'hont Simonne, rue de la Justice, cité Palin, — Wambre Andrée, avenue Termotte.

Décès. — Frixon Adeline, 70 ans, épouse de Pierre Demesteere, rue de Poids, 40 — Joos Angèle, 27 ans, épouse de René Vanbalten, rue du Faubourg-de-Roubaix, 152 — Clais Aline, 41 ans, rue Barbier-Maisse, 8 — Verrou Martine, 86 ans, célibataire, rue de Paris, 224 — Gombert Yvonne, 6 ans, rue A. Samain, 38 — Decourchelle Jules, 52 ans, époux de Léonie Delay, rue Nationale, 199 — Bertelot Achille, 73 ans, époux de Flore Dupont, rue du Marché, 38 — Fourdin Henri, 25 ans, célibataire, rue de Lens, 85 — Coudert Jeanne, 33 ans, épouse de Jacques Constantin, rue du Port, 66 — Dekonart Joséphine, 46 ans, célibataire, rue d'Artois, 69 — Ledoux Marie, 41 ans, veuve de Alphonse Beaurain, rue L. Niquet, 6 — Lobbedey Charles, 62 ans, époux de Dauphine Tronquet, rue du Bois, 164 — Roesbebe Désiré, 83 ans, époux de Eugénie Chalon, rue de Valenciennes, 15 — Verstraet Jérémie, 46 ans, époux de Clotilde Théry, rue Malus, 2 — Vannesle Pierre, 57 ans, époux de Octavie Delrue, rue Saint-Sauveur, 99 — Lévy Simon, 19 ans, célibataire, rue Saint-Nicolas, 7 — Boursier Moisen, 2 jours, rue de Flandre, 8 — Duck Elie, 50 ans, époux de Maria Lequeutre, rue de la Halloterie, 10 — Caille Jean, 72 ans, veuf de Marie Lacaze, quai de la Basse-Deûle, 104 — Février Albert, 1 mois, rue des Postes, 247 — Legras Cordonnier, 41 ans, célibataire, rue Saint-Sauveur, 99 — Thirmon César, 50 ans, veuf de Laure Lemaire, rue Saint-Sauveur, 99.

**THÉ CHAMBARD** LE MEILLEUR PURGATIF 3369

## CHRONIQUE SYNDICALE

### Cours de M. Aftalion

Dans son dernier cours, M. Aftalion nous a montré que parmi les causes de la faiblesse des syndicats français, l'on pouvait citer les divisions entre syndicats et les rivalités personnelles. Continuant son exposé, le distingué professeur a, mardi dernier, devant un nombreux auditoire, examiné un troisième chef d'affaiblissement de la cause syndicale : la division résultant de la diversité des tendances.

Si chacune de ces diverses tendances était représentée dans une même industrie, on trouverait 5 ou 6 syndicats faisant appel aux mêmes travailleurs. Heureusement qu'il n'en est pas ainsi, mais il n'est pas rare de voir 2 ou 3 syndicats ennemis et, quoique le nombre des syndiqués français soit réduit (900.000), cet effectif manque de cohésion.

En particulier, ce fut une erreur commise par certains de se réjouir de l'augmentation du nombre des syndiqués, alors que cette augmentation provenait de syndicats jaunes, qui écartent l'action syndicale.

Ceci se constate dans le Nord, dans l'industrie textile. A Roubaix, où, depuis longtemps, des divisions syndicales sont apparues d'une façon très tranchée, apparaît, en 1872, une chambre syndicale, qui se dissout, se reforme, et absorbe, en 1896, un syndicat ouvrier de Roubaix, chambre ouvrière syndicale textile, ayant à sa tête MM. Carette et Lepers. Dès 1898, le syndicat a joué un rôle dans les élections municipales, et, alors qu'il comprenait 5.000 membres en 1891, 2.065 en 1896, 2.500 en 1898, il arrive à 8.000 adhérents en 1905. C'est donc un groupement très important, en relation directe avec le parti socialiste et la coopérative socialiste « La Paix », ces divers organes ayant leurs sièges dans le même local. On se rapproche ainsi des organisations belges où, coopératives, parti, société de secours mutuels, et *même musique*, se groupent et se réunissent au même siège.

En face de ce groupement rouge, nous trouvons des associations hostiles, semi-patronales, semi-catholiques.

En premier lieu, nous trouvons un syndicat mixte ; l'école catholique regrettant la suppression des corporations, a toujours souhaité de voir se constituer quelque chose d'analogue, et c'est dans le syndicat mixte que les théoriciens de cette école ont vu l'organe rêvé, où, entre patrons et ouvriers, se créeraient des liens étroits. C'est un de ces syndicats mixtes qui se fonde le 13 juillet 1889, avec trois sections, patrons, employés, ouvriers. Les patrons avaient la prépondérance, ayant les employés comme lieutenants, mais, outre ce caractère patronal, le syndicat avait un caractère nettement catholique, nous le voyons en effet si dès son début affilié à une archiconfrérie, d'ailleurs le nouveau syndicat était exclusivement composé des membres de deux cercles catholiques, et si depuis le lien officiel entre le groupement religieux et l'association industrielle a disparu, les relations subsistent ainsi que le prouvent les rapports et les documents.

Ce syndicat mixte est lié en même temps à la grande coopérative patronale « L'Union de Roubaix » (13,000 adhérents), mais ce syndicat semble avoir perdu un peu de son crédit et ne comptait plus en 1905 que 2,500 membres.

La mode aujourd'hui est aux syndicats jaunes, dont les patrons sont officiellement exclus, mais les liens entre le patronat et le syndicat apparaissent nettement par l'intermédiaire du syndicat mixte dont les syndicats jaunes sont une création. D'ailleurs étant donnée la faiblesse des cotisations demandée aux adhérents de ces syndicats jaunes, il faut bien que la fédération fondée en 1904, comprenant le syndicat mixte et trois syndicats jaunes, et dont le syndicat mixte occupe la place prépondérante, les soutienne.

Ainsi en face des rouges, nous trouvons les jaunes et les syndicats mixtes, et c'est entre ces deux forces que la lutte va s'engager. Une troisième tendance est représentée à Roubaix où depuis le 9 mai 1893 existe « L'Union Syndicale des travailleurs de l'industrie textile », association catholique mais non patronale, c'est la nuance de l'abbé Lemire, démocrate chrétien. Il semble qu'à Roubaix il y ait peu d'avenir pour cette forme d'association qui compte à peine actuellement une centaine de membres. En Allemagne, au contraire, ces syndicats démocrates chrétiens jouent un rôle très important.

Une quatrième tendance est représentée : de temps en temps, c'est une nuance un peu libertaire, et furent « la Chambre syndicale, le Réveil du peignage 1903-1904, l'Union des tisseurs 1904-05.

Donc à certaines époques il y eut à Roubaix quatre groupes de syndicats : socialiste, anti-socialiste, démocrate chrétien et un syndicat syndicaliste. La lutte s'est engagée surtout entre les deux premiers, entre les rouges et les jaunes ; mais il est juste de faire remarquer que le syndicat rouge prétend que les ouvriers n'adhèrent aux groupements concurrents que pour en retirer les avantages qu'offrent ces groupements, et qu'en cas de grève c'est vers lui que tous les ouvriers se tourneront.

A Tourcoing, même phénomène qu'à Roubaix ; là encore deux blocs. D'un côté nous trouvons cinq syndicats rouges dont quatre adhèrent à la Fédération locale ; l'autre part, le bloc des syndicats catholiques et jaunes comprenant à Tourcoing un syndicat mixte, « Syndicat de l'industrie tourquenoise » et, ce qui est spécial à Tourcoing, une infinité de petits syndicats de 30 membres. A côté existe un groupement plus intéressant, c'est : « Le Syndicat des ouvriers tapissiers en grosse moquette », qui comprend la presque totalité des travailleurs de la corporation (940 sur 410). Donc il n'y a pas pour eux de division syndicale.

A Lille, mêmes divisions.

1° Les syndicats rouges : deux principaux : « La Chambre syndicale ouvrière de l'industrie textile (1890) » et « La Chambre ouvrière de la filature de lin, jute et chanvre », mais il n'y a entre eux aucune hostilité, c'est un exemple de spécialisation syndicale. Tous deux sont affiliés